



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

Bruxelles, le 7 juillet 2009
11672/09 (Presse 204)
(OR. en)

Dans le cadre du plan de relance, le Conseil approuve des projets dans le domaine de l'énergie

Le Conseil a adopté aujourd'hui un règlement établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie, en approuvant tous les amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture (*doc.* [3659/09](#), [11318/09](#) *ADD1 REV1*).

Ce règlement s'intègre dans le plan européen pour la relance économique approuvé par le Conseil européen en décembre 2008 (*doc.* [17271/08](#)) pour faire face à la crise financière mondiale et au ralentissement de l'économie. Ce plan prévoit un cadre pour les mesures décidées par chaque État membre en réponse à sa propre situation et recense un certain nombre d'actions à entreprendre au niveau de l'UE.

Le règlement vise à contribuer à la relance économique dans l'UE, à répondre aux impératifs de la sécurité énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre par une hausse des dépenses dans certains secteurs stratégiques.

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11672/09 (Presse 204)

1
FR

Il prévoit 47 projets et fixe pour chacun d'eux la contribution communautaire, avec une enveloppe financière totale pour la mise en œuvre en 2009 et 2010 de 3 980 millions d'euros, répartis de la manière suivante:

- 18 projets d'infrastructures pour le gaz : 1 440 millions d'euros;
- 9 projets d'infrastructures pour l'électricité : 910 millions d'euros;
- 2 projets concernant de petites îles : 15 millions d'euros;
- 5 projets d'énergie éolienne en mer : 565 millions d'euros;
- 13 projets de captage et stockage du carbone : 1 050 millions d'euros.

Pour chacun des ces projets, des propositions spécifiques - notamment pour la mise en œuvre des projets sur le terrain - seront soumises aux comités de gestion qui contrôleront si les propositions respectent les critères de sélection fixés dans le règlement, dont les deux principaux sont la maturité et le manque d'accès au financement. Compte tenu de la nécessité urgente des mesures de relance, tous les engagements juridiques mettant en œuvre les engagements budgétaires pris en 2009 et 2010 seront effectués le 31 décembre 2010 au plus tard.

Le règlement entrera en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'UE.
